



Délibération n°2023.09.14_022_
_DM budget 2023_Investissement

Point n°06 à l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 14 septembre 2023

Une proposition modificative au budget de l'exercice 2023 est soumise à l'examen des membres du Conseil d'Administration

- Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Paris « 2023 DASCO 71 » dans sa séance des 4,5,6 et 7 juillet 2023, relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle en investissement ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Paris « 2023 DEVE 48 » dans sa séance des 4,5,6 et 7 juillet 2023, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par le Conseil d'Administration en date du 21 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient, au regard des dépenses d'investissement, de revoir le montant des dépenses en investissement en lien avec les subventions obtenues dans la section des recettes d'investissement ;

DELIBERE :

Article 1 :

Il convient de modifier le budget primitif 2023. La décision modificative n°3 au budget primitif de l'exercice 2023, est votée et arrêtée aux chiffres suivants :

En section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/compte	Budget 2023	DM3	Budget+DM3
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	2 500€	0 €	2 500€
2051-Concessions et droits similaires	2 500€	0 €	0 €
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	969 130.50 €	+ 51 073 €	1 020 203.50 €
2145-Construction sol-autrui. Installations générales, agencements, aménagements	29 454 €	+74 162 €	103 616 €
215741 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	763 927 €	+56 073 €	820 000 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	90 749.50 €	-74 162 €	16 587.50 €
21828 - Matériel de transport	5 000 €	-5 000 €	0 €
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	31 000 €	0 €	31 000 €
21848 - Mobilier	9 000 €	0 €	9 000 €
2188- Autres immobilisations corporelles	40 0000 €	0 €	40 000 €
261-Titres de participation	500 €	0 €	500 €
Budget global	972 130.50 €	+ 51 073 €	1 023 203.50 €

Ces dépenses actualisées portent à 1 023 203.50€ le montant de la section des dépenses d'investissement au budget 2023.

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/compte	Budget 2023	DM3	Budget+DM3
CHAPITRE 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 723 811.64€	0 €	1 723 811.64€
CHAPITRE 10- Dotations, fonds divers et réserve	2 500€	0 €	0 €
1022-FACTVA	63 000 €	+10 308.26 €	73 308.26 €
CHAPITRE 13 – Subvention d'équipement	908 856 €	- 20 529 €	888 327 €
13148-Subv d'équipement. Transférables - Gpts de collectivités	908 856 €	- 20 529 €	888 327 €
192-Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0 €	0 €	0 €
CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	348 859.22 €	0 €	348 859.22 €
28135 - Installation générales, agencements, aménagements des construction	1 147,50 €	0 €	1 147,50 €
28151 - Installation des cantines scolaires	311 018,63 €	0 €	311 018,63 €
28181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	8 095,88 €	0 €	8 095,88 €
28182 - Matériel de transport informatique	10 674,94 €	0 €	10 674,94 €
28183 - Matériel de bureau et matériel	14 490,59 €	0 €	14 490,59 €
28184 - Mobilier	3 287.81 €	0 €	3 287.81 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	143.87 €	0 €	143.87 €
Budget global	3 044 526.86€	- 10 220.74 €	3 034 306.12 €

Ces recettes actualisées portent à 3 034 306.12€ le montant de la section des recettes d'investissement au budget 2023.

Article 2 :

Copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 14 septembre 2023
Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

